



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain
...

Bourg en Bresse, le 14 MARS 2017

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Unité départementale de l'Ain
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe-b.antoine
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 20160728-RAP-S2-021 PA

SIEGFRIED

à

Saint Vulbas

Rapport de l'inspection des installations classées

Suppression de la rubrique 2770 du tableau des activités de Siegfried

<u>Etablissement</u>	530 allée de la Luye Par industriel de la plaine de l'Ain 01150 SAINT VULBAS
<u>Code S3IC</u>	61-2267
<u>Activité</u> :	Fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine.
<u>Régime</u> :	Etablissement Seveso Seuil Haut, IED
<u>Priorité</u> :	Etablissement prioritaire

I – Présentation de l'établissement

IA : présentation de l'établissement

L'entreprise est un façonnier de molécules pharmaceutiques. L'outil de production permet à cette entreprise de fabriquer les molécules telles que spécifiées par les clients, et suivant la procédure d'élaboration définie par le client.

Le site industriel bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 2010.

L'installation est classée :

- SEVESO seuil haut ;
- IED : rubrique 3450 (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaires)

L'établissement est classé « prioritaire ».

II – Suppression de la rubrique 2770 du tableau de nomenclature de Siegfried

II.A : Présentation de la situation

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société Siegfried à Saint Vulbas autorise une installation d'incinération de déchets dangereux.

Cette installation est classée et autorisée sous la rubrique 2770-1 de la nomenclature des ICPE.

A ce titre, cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20/09/02 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 2010 comporte des prescriptions techniques relatives à cette installation. La plupart de ces prescriptions ont été imposées par application directe de l'arrêté ministériel du 20/09/2002.

Cette unité d'incinération est dénommée URE sur le site (Unité de récupération d'énergie).

L'URE a pour objectif de :

- traiter les COV canalisés, issus des activités du site, par oxydation thermique ;
- incinérer les solvants usagés internes du site, dits non chlorés ;
- récupérer l'énergie de l'incinération sous forme de vapeur, utilisée dans les process industriels du site ;

II.B : Demande de l'exploitant

Par courrier du 13 janvier 2016, la société SIEGFRIED a demandé à M. le préfet de l'Ain la suppression de la rubrique 2770 de son tableau de nomenclature et la suppression des prescriptions techniques de son arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 relatives à cette rubrique.

L'URE continuera à fonctionner pour traiter les COV issus des activités du site.

En revanche, les solvants usagés du site ne seront plus incinérés dans l'URE.

La demande de la société Siegfried est motivée par les contraintes techniques trop importantes liées à l'application de l'arrêté ministériel du 20/09/2002. Ces contraintes représentent un coût trop important au regard du coût lié à un traitement externe des solvants usagés.

II.C : Examen de l'inspection des installations classées

Dès lors que l'exploitant n'incinère plus de solvants dans l'URE, cette installation n'a plus à être classée sous la rubrique 2770 de la nomenclature des ICPE.

L'URE, qui continuera à traiter les COV issus des ateliers du site, est donc un oxydateur thermique. Il n'y a pas de rubriques ICPE associées aux oxydateurs thermiques.

L'inspection des installations classées émet donc un avis favorable à la suppression de la rubrique 2770.

Dès lors que la rubrique 2770 n'est plus visée, l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 n'est plus opposable.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 prises en application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 doivent être abrogés.

Néanmoins, le fonctionnement de l'URE, qui devient alors un « oxydateur thermique » doit être encadré par des nouvelles prescriptions techniques.

Les modifications de l'arrêté préfectoral portent sur :

- la suppression de la rubrique 2770 du tableau de nomenclature
- la surveillance des rejets aqueux de l'URE.
 - Les rejets aqueux de l'URE seront suivis par le biais de l'autosurveillance des rejets du site et ne feront plus l'objet d'un suivi dédié.
- La surveillance des rejets atmosphériques de l'URE.
 - Les appareils de mesure en continu n'ont plus besoin d'être étalonnés par un organisme COFRAC
 - La mesure en semi-continu des dioxines – furannes n'est pas exigée
 - l'adaptation du programme d'autosurveillance et des mesures comparatives
 - l'adaptation des valeurs limites d'émissions pour les rendre homogènes avec l'arrêté ministériel du 2/2/98 et non plus l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux incinérateurs de déchets dangereux ;
- la surveillance des eaux souterraines
 - certains paramètres étaient surveillés en application de l'arrêté ministériel du 20/09/2002 et n'ont plus besoin de l'être.

III – Avis de l'inspection des installations classées et suites à donner

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de Siegfried et propose à M. le Préfet de l'AIN :

- de supprimer la rubrique 2770 du tableau de nomenclature des activités de Siegfried ;
- de supprimer les prescriptions techniques prises en application de l'arrêté ministériel du 20/09/2002 ;
- d'encadrer le fonctionnement de l'oxydateur thermique URE par de nouvelles prescriptions techniques.

Un projet d'arrêté préfectoral, soumis à l'avis du CODERST, est joint au présent rapport.


Le rédacteur

Vu, vérifié, approuvé et transmis à M. le Préfet
de l'Ain



P. ANTOINE
Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Le 1^{er} février 2017

vérifié le 12/2


4M 1403/17

Le Chef du Service Prévention des Risques,
Climat Air Energie

Sébastien VIENOT

Le 14/03/17